

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 23/04/99
N° DE DEPOT : 213
R.C.S. LYON : 307 047 696
N° DE GESTION: 76 B 00823

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

BABYLONE BUREAU D ETUDES

20 BD EUGENE DERUELLE
69003 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. DESIGNANT COMMISSAIRE APPORTS

concernant la Société désignée ci-dessus.

99/296

22 AVR. 1999

M2004

REQUETE

A Monsieur le Président
Tribunal de Commerce
69003 LYON

Assisté du Greffier

Le soussigné :

- Monsieur Gérard PAGLIERI,

Agissant au nom, pour le compte et en sa qualité de :

- Gérant de la société à responsabilité limitée **BABYLONE AVENUE ARCHITECTES** au capital de 960.000 Francs, dont le siège social est à PARIS (75009), 6, rue Halévy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 319.327.821,
- Président du Conseil d'administration de la société anonyme **BABYLONE BUREAU D'ETUDES**, au capital de 1.085.400 Francs, dont le siège social est à LYON (69003), 20, Boulevard Eugène Deruelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B307.047.696,

Représenté par Maître Bruno LAMY, avocat associé de la Société Civile Professionnelle d'Avocats LAMY, VERON, RIBEYRE ET ASSOCIES, 40, rue de Bonnel à LYON (69003),

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société anonyme **BABYLONE BUREAU D'ETUDES** doit acquérir la totalité du capital de la SARL **BABYLONE AVENUE ARCHITECTES**.

La société anonyme **BABYLONE BUREAU D'ETUDES** se propose d'absorber par voie de fusion la société à responsabilité limitée **BABYLONE AVENUE ARCHITECTES**, devenue alors sa filiale, au capital de 960.000 F, dont le siège social est à PARIS (75009), 6, rue Halévy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 319.327.821,

Ladite fusion est soumise au régime des articles 371 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, et des articles 254 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Conformément aux dispositions des articles 193 et 381-1 de la loi du 24 juillet 1966, il y a lieu de désigner un commissaire aux apports qui aura à établir un rapport dans lequel il appréciera, sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature et vérifiera l'actif net apporté par la société absorbée.

En conséquence, nous vous demandons, Monsieur le Président, conformément aux dispositions légales susvisées, de désigner un tel commissaire aux apports et vous ferez, Monsieur le Président, justice.

Fait à LYON, le 19 Avril 1999.

LAMY, VERON, RIBEYRE & ASSOCIÉS

AVOCATS

40, RUE DE BONNEL - 69484 LYON CEDEX 03
TEL (33) 04.78.62.14.00 FAX (33) 04.78.62.14.99

ORDONNANCE

NOUS, Président du Tribunal de Commerce de LYON, assisté du Greffier,

Vu la requête de Maître Bruno LAMY, Avocat au Barreau de LYON, associé de la SCPA LAMY, VERON, RIBEYRE ET ASSOCIES, 40, rue de Bonnel à LYON (69003), agissant en qualité de mandataire de Monsieur Gérard PAGLIERI,

Gérant de la SARL BABYLONE AVENUE ARCHITECTES

et Président du Conseil d'administration de la société anonyme BABYLONE BUREAU D'ETUDES,

DESIGNONS :

*Me Jean Ambiaud
10, cours Tolstoï
69100 VILLEURBANNE*

comme Commissaire aux apports chargé d'établir un rapport en suite du projet de fusion par voie d'absorption de la société BABYLONE AVENUE ARCHITECTES par la société BABYLONE BUREAU D'ETUDES,

et ce, en application des dispositions des articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966.

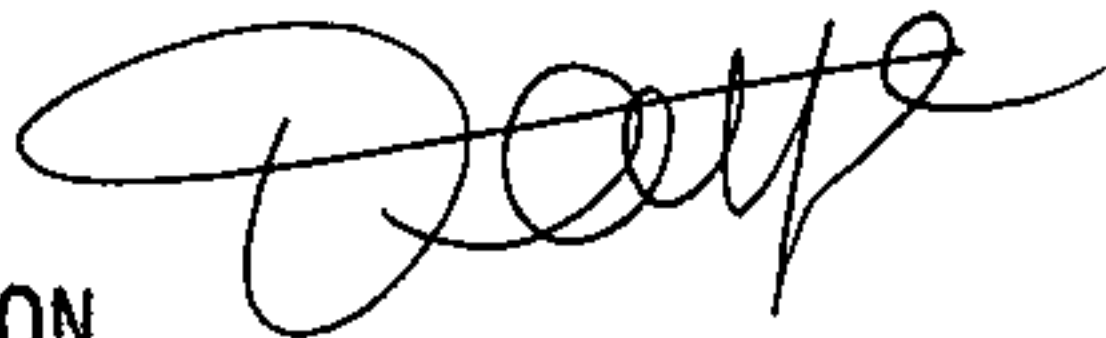
Fait à LYON,
Le 22 AVR. 1999

POUR LE PRESIDENT
LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE

LE GREFFIER



E. POISSON



G T C LYON
ORIGINAL
Répertoire N° 99/296
Délivré le 22 AVR 1999
Ordonnance exécutoire au seul vu de la minute (art. 495 NCPC)
Le Greffier

